

**Décision n° 06-0901
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 7 septembre 2006
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation
à la société Conduit Entreprises Limited (numéro 118 050)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Conduit Entreprises Limited (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-741 en date du 24 mars 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0580 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Conduit Entreprises Limited ;

Vu l'envoi de la société Conduit Entreprises Limited reçu le 3 août 2006 ;

Après en avoir délibéré le 7 septembre 2006 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 2 août 2006, la décision n° 05-0580 en date du 23 juin 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro 118 050 à la société Conduit Entreprises Limited (RCS Dublin (Irlande) 244275), sur sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Le Président

Paul Champsaur